



Votons SUD EDUCATION !

Syndicat intercatégoriel, solidaire, unitaire et démocratique, **Sud éducation** défend une Université émancipatrice permettant l'accès à toutes et tous aux savoirs et aux résultats de la recherche.

La Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCP ANT) est une instance consultative sur tout ce qui concerne toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires.

L'importance des non titulaires à l'UBO

La précarité est devenue le mode normal de gestion des personnels dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche, ce que Sud Education dénonce et combat.

L'UBO ne déroge pas à la règle : en 2018, 33 % des personnels administratifs et techniques et 27 % des personnels enseignants y sont en CDD. Le recours aux vacataires et aux CDD dits « LRU » sont aussi en forte croissance dans le corps enseignant. Les CDI sont extrêmement rares.

L'évolution des salaires et les primes sont soumises à l'arbitraire de l'UBO. Sous-prétexte d'économie, l'UBO **maintient à un revenu minimum l'ensemble de ces collègues.**

Dans les années à venir, **le gel des postes et les ressources sur projets allouées aux laboratoires de recherche vont contraindre de nombreux services à augmenter encore davantage le recours aux personnels contractuels.**

La situation des travailleurs précaires (vacataires, CDD, CDI)

La Déclaration des Nations unies de 1948 considère que : « *Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.* »)... Qu'en est-il à l'Université ?

Les vacataires : beaucoup de cours sont dispensés par ces collègues vacataires effectuant un service important à l'université... **payés moins que le SMIC horaire !** Les décrets précisent qu'une heure d'enseignement en TD équivaut à 4,2 h de travail à l'université. En rémunérant à 40,91 € l'heure de vacation, l'Enseignement Supérieur s'arroge le droit de payer 9.74 € l'heure de travail des vacataires, soit moins que le SMIC horaire.

Les CDD : le discours est clair « *nous ne CDIserons pas !* » ... excepté dans les services où le travail est le plus contraignant (services de scolarité et financiers). **Un tiers des personnels de l'UBO sont une ressource d'ajustement ponctuel jetée comme des kleenex après 3 ou 4 années d'investissement.**

Pire, l'UBO impose des coupures de contrat de plus de 4 mois à des agents non titulaires qu'elle souhaite conserver, pour ne pas devoir les CDIser ! Il y a ainsi **des collègues sous CDD depuis bien plus de 6 ans...** mais **toujours dans l'incertitude du lendemain !**

Les CDI : les rares collègues ayant réussi à se faire CDIser voient leur carrière évoluer de façon différente des collègues titulaires. A la différence des titulaires, **la progression des salaires n'est pas automatique, voire bloquée.**

Les contractuelles et contractuels titularisés : quand les collègues précaires réussissent un concours... **leur ancienneté sur le poste n'est prise en compte que pour la moitié du service effectué.**

Nos revendications pour les Agents Non Titulaires

La situation des non titulaires est révoltante humainement ! Mais cette organisation du travail est aussi une aberration qui pèse sur l'ensemble des collègues (titulaires et non-titulaires). Tous les ans de nouvelles et nouveaux collègues doivent réapprendre ce que les collègues non titulaires jetés dehors avaient acquis comme savoir-faire et compétences. **Nous revendiquons :**

Le recrutement de titulaires à hauteur des besoins : Nous défendons le recrutement à hauteur des besoins de personnels titulaires dans les services administratifs, équipes de recherche et équipes pédagogiques.

La titularisation des travailleurs précaires au niveau national : Sud Éducation demande depuis des années que les personnels précaires bénéficient d'une **titularisation sans condition de concours**. Si nous défendons l'accès aux postes de fonctionnaires par concours, la rareté des concours et des postes à pourvoir ne peut être une réponse apportée aux collègues précaires. Les collègues précaires ont prouvé par leur travail leurs compétences à leur poste, il faut donc les titulariser sans condition.

La CDIation à l'UBO des personnels précaires : La titularisation de l'ensemble agents non-titulaires n'est pas du pouvoir local. Par contre **l'UBO a le devoir de CDIser tous et toutes les collègues précaires le désirant**. Les fonctions et missions exercées par ces collègues sont essentielles et permanentes, ils/elles doivent donc être CDIés.es.... dans un premier temps !

L'égalité de traitement (avancement et salaire) : Nous revendiquons **les mêmes droits de salaires, de primes et d'avancement entre les travailleurs précaires et titulaires.**

De vrais moyens pour la recherche : Nous dénonçons la baisse de moyens et la logique d'attribution fondée sur des indicateurs dits de « performance » qui entraînent le recours à des personnels non-titulaires. **Nous demandons des moyens pérennes pour les laboratoires et le recrutement de personnels titulaires.**